

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 20 juin 2018

Présidence de M. Frédéric Vallotton

Conseillers présents : 77

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Christiane André selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges ;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, après déduction des frais, sur le compte N° 200.00.4690.00 de l'exercice 2018.

Ainsi délibéré en séance du 20 juin 2018.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Frédéric Vallotton

Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*